

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2021-D-113

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE MIDIPILE - TECHNOPARC KRYSLALIDE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 21 DU 11 FEVRIER 2021

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n° 21 du 11 février 2021 approuvant la convention d'occupation précaire passée avec l'entreprise MIDIPILE,

Considérant que la convention d'occupation précaire approuvée par la décision précitée n'a pas été signée et que l'entreprise n'a finalement pas intégré les locaux de Krysalide à la date du 1^{er} mars 2021 comme le précisait la convention,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n° 21 du 11 février 2021.

Article 2 – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise MIDIPILE, sise Technoparc Krysalide – Pôle d'activité du Grand Girac, pour la mise à disposition d'un atelier de 51,30 m² de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 3 – La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 48 mois fermes, moyennant le paiement d'une redevance et de charges mensuelles dont les montants évolueront chaque année de la façon suivante :

Atelier 3		
51,30 m ²	Redevances	Charges
	HT	HT
Année 1	102,60 €	72,85 €
Année 2	141,07 €	102,60 €
Année 3	179,55 €	119,53 €
Année 4	205,20 €	119,53 €

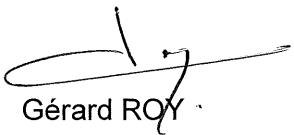
Article 4 – Un dépôt de garantie de 205,20 € HT devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution de la présente convention, et une caution de 10 € par clé.

Article 5 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 AVR. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29 AVR. 2021
Publié ou notifié,
Le 29 AVR. 2021